

LE POOL DE REMPLACEMENT

Des agents que l'on ne doit pas négliger !

Dans nos établissements hospitaliers, les agents du **pool de remplacement** jouent un rôle essentiel pour assurer la continuité des soins et répondre aux absences dans les services.

À l'hôpital, chaque jour, les agents sont mobilisés pour assurer la continuité des soins. Les équipes de suppléance sont indispensables pour faire face aux absences et éviter que les services ne soient déstabilisés.

Mais derrière cette organisation, ce sont des femmes et des hommes qui doivent s'adapter en permanence, changer de service, de rythme et parfois de spécialité.

Cette polyvalence demande des compétences solides, de l'autonomie, de la rigueur et une grande capacité d'adaptation.

Pourtant, leur travail reste parfois insuffisamment reconnu.

Ces professionnels ne sont pas une simple variable d'ajustement ! Ils sont une **force indispensable pour l'hôpital**.

Les agents du pool méritent considération, respect et reconnaissance.

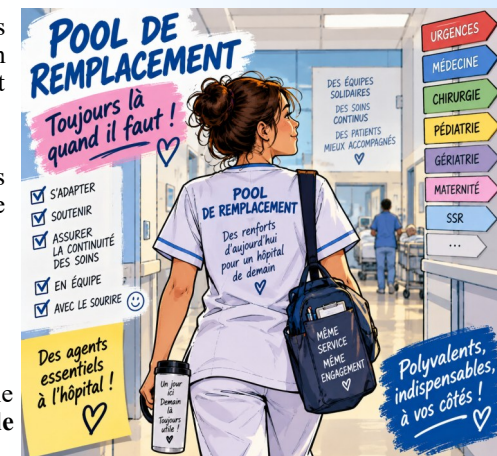
ADHÉREZ A LA CFTC

POUR 4,81 € PAR MOIS
Avec ACL
après déduction fiscale faite

AVANTAGES CULTURE LOISIRS

Des avantages de comité d'entreprise pour tous :
www.avantages-culture-loisirs.fr

Syndicat CFTC
Santé Sociaux du Bas-Rhin
4 rue du Dr OBERKIRCH 67600 SELESTAT
Sandra ADE : 07.82.16.54.10
Sandra WENDLING : 06.82.62.53.02
Abassia BOUAZZA : 06.80.32.10.69



"POUR LES AGENTS EN BLOUSE BLANCHE, CEUX QUI CONDUISENT LES CAMIONS ROUGES, CEUX QUI ENTRETIENNENT LES ESPACES VERTS, CEUX QUE LES RÉFORMES FONT RIRE JAUNE".

CFTC EN BLEU & POUR TOUS!



Flashez-moi pour adhérer en ligne sur CFTC-67.FR



Cet été, la canicule a mis les établissements publics sous tension extrême. Les agents ont dû travailler dans des conditions **pénibles, dangereuses**, parfois totalement **incompatibles avec leurs missions**.

La CFTC le dit clairement : la chaleur n'est pas une fatalité. Le manque de moyens, si.

Des chambres à 35°C : une mise en danger manifeste

Les remontées du terrain sont unanimes :

- des chambres de patients atteignant **34 à 35°C**,
- des bureaux dépassant les **32°C**,
- des ateliers sans ventilation,
- des agents épuisés, déshydratés, en perte de vigilance.

À 35°C, les risques explosent : malaise, épuisement, aggravation des pathologies, impossibilité de maintenir un rythme de travail normal.

La CFTC considère que faire travailler des agents dans ces conditions est inacceptable.

Les agents ont tenu cet été grâce à leur professionnalisme et leur solidarité. Mais **ce n'est pas à eux de compenser les manques ou les insuffisances des dispositifs gouvernementaux**.

La **CFTC** exige que les leçons de 2026 soient tirées :

- ⇒ La **chaleur extrême** doit être intégrée dans l'organisation du travail.
- ⇒ Les **moyens** doivent être prévus avant, pas après.
- ⇒ La **sécurité** des agents n'est pas négociable.

SEPTEMBRE / OCTOBRE 2026

CANICULE 2026 : DES AGENTS MIS À L'ÉPREUVE, DES MOYENS QUI MANQUENT

Quand les chambres montent à 35°C et que les ventilateurs promis par le Gouvernement n'arrivent pas, ce sont les agents qui trinquent.

Les ventilateurs promis par le Gouvernement : une distribution insuffisante et tardive

Le Gouvernement avait annoncé la mise à disposition de **ventilateurs pour les établissements publics**, notamment hospitaliers, afin d'aider à faire face aux épisodes de chaleur. Mais sur le terrain, la réalité est tout autre :

- livraisons **trop tardives**, parfois après les pics de chaleur,
- quantités **insuffisantes** par rapport aux besoins réels,
- matériel **inadapté** pour des chambres atteignant 35°C,
- absence de suivi pour remplacer les ventilateurs défectueux,
- répartition inégale entre établissements.

Résultat : les ventilateurs fournis n'ont **pas permis de garantir des conditions de travail acceptables**, ni de protéger correctement les agents et les patients.

La CFTC rappelle que la distribution de ventilateurs ne peut pas être l'unique réponse à des épisodes de chaleur extrême désormais récurrents.





Ce qu'il ne fallait pas manquer dans la FPH

Les principaux textes de l'été 2026

L'été 2026 a été marqué par plusieurs évolutions importantes pour la fonction publique hospitalière (FPH), les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Congés pour raison de santé des agents publics

Date : 29 juillet 2026 — Décret n° 2026-705

Ce décret renforce notamment l'encadrement des **agents contractuels de la FPH** : justificatifs, contrôles médicaux, congés de maladie et de grave maladie.

Il précise également les conditions du **temps partiel pour raison thérapeutique**, pouvant être accordé pour une durée maximale d'un an, avec une procédure encadrée et des décisions devant être motivées en cas de refus ou d'interruption.

À retenir : les nouvelles règles du temps partiel thérapeutique s'appliquent aux autorisations accordées ou prolongées à compter du **1er août 2026**, tandis que les principales dispositions relatives aux congés pour raison de santé s'appliquent aux congés débutant ou prolongés à compter du **1er septembre 2026**.

Compétences infirmières : élargissement du rôle infirmier

L'arrêté du **26 juin 2026** précise la liste des actes et soins pouvant être réalisés directement par les infirmiers diplômés d'État. Cette liste élargit notamment les interventions dans les domaines de la **santé mentale, de la psychiatrie, des addictions et de l'éducation thérapeutique**. Ces évolutions renforcent le rôle des infirmiers dans les **parcours de soins, la prévention, le suivi des patients et la coordination des prises en charge**. Pour les établissements de la FPH, elles nécessitent une adaptation des **pratiques professionnelles, protocoles et organisations des équipes soignantes**.

Rupture conventionnelle dans la FPH

Les décrets n° 2026-745 et n° 2026-746 du **6 août 2026** pérennisent et actualisent le dispositif de **rupture conventionnelle** dans la fonction publique, notamment pour les agents contractuels de la FPH.

L'arrêté du **6 août 2026** fixe les modèles officiels de convention. Ces textes permettent ainsi aux établissements de **sécuriser et harmoniser la gestion des ruptures conventionnelles** et leur formalisation administrative.

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Arrêté du 7 août 2026

L'arrêté élargit la liste des personnels de la **fonction publique hospitalière éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**.

Les agents nouvellement concernés sont : les **diététiciens** ; les **techniciens de laboratoire médical** ; les **préparateurs en pharmacie hospitalière**.

Cette modification permet donc, sous réserve du respect des conditions applicables aux IHTS, la prise en compte des **heures supplémentaires effectuées par ces trois catégories de professionnels**.



Mieux connaître les instances pour mieux défendre vos droits La CFTC vous guide au cœur des instances

CAPL et CAPD : des commissions qui représentent les agents fonctionnaires

CAPL : Commission Administrative Paritaire Locale

La **CAPL** concerne les agents d'un **établissement hospitalier**.

Elle peut être amenée à examiner certaines **situations individuelles** des fonctionnaires : par exemple certaines décisions liées à la titularisation, à la discipline ou à certains refus de droits.

CAPD : Commission Administrative Paritaire Départementale

La **CAPD** est une commission placée au niveau **départemental**. Elle concerne les fonctionnaires relevant de plusieurs établissements ou d'une autorité départementale, selon leur corps et l'organisation locale.

Elle intervient elle aussi dans certaines **situations individuelles** prévues par les textes.

En votant CFTC, tu participes donc à choisir les représentants du personnel qui pourront défendre les intérêts des agents dans les situations.

CCP = Commission Consultative Paritaire

La **CCP** concerne les **agents contractuels**, contrairement à la CAP qui concerne les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Ils peuvent notamment intervenir dans certaines situations comme :

- **licenciement** ;
- **sanctions disciplinaires** ;
- certains **refus de congés** ;
- certaines décisions concernant le **réemploi ou la situation professionnelle** ;

plus généralement, les situations individuelles pour lesquelles les textes prévoient la consultation de la CCP.

cftc
Fonction Publique Hospitalière
À vos côtés, pour vous !

Ensemble pour un hôpital plus humain !

Aujourd'hui et demain !

DES FEMMES ET DES HOMMES DE TERRAIN POUR LES AGENTS DE LA FPH

VOUS ÉCOUTER
Être à vos côtés au quotidien, sur le terrain, dans vos réalités.

VOUS DÉFENDRE
Faire respecter vos droits et votre dignité au travail.

AMÉLIORER VOS CONDITIONS DE TRAVAIL
Pour un hôpital plus attractif, plus serein et plus humain.

CONSTRUIRE AVEC VOUS
Des solutions concrètes, réalistes et durables.

VALORISER VOTRE ENGAGEMENT
Parce que votre métier a du sens et mérite reconnaissance.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FPH
VOTEZ CFTC !
RESPECT | SOLIDARITÉ | DIALOGUE | PROXIMITÉ | CONFIANCE

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026
Votre voix compte !

Plus forts ensemble pour demain !

Le service public de santé, c'est vous ! La CFTC aussi !

ÉCOUTER SOUTENIR DÉFENDRE AGIR